

RÉMUNÉRATION ET DÉFRAIEMENT DES ORGANISTES

- La rémunération et les modalités de défraiement des organistes sont réglées :
- Par l'ordonnance archiépiscopale sur les tarifs d'offrandes à l'occasion des messes, mariages et funérailles, du 1^{er} janvier 2014,
 - Par la note publiée in *Caecilia* 2/2006 et signée du P. Bernard XIBAUT, chancelier de l'archevêché.

Il est à noter que la note de 2006 est modifiée par l'ordonnance de 2009.

Il importe que :

- L'éventuelle rémunération et/ou défraiement des organistes soient faits dans la plus grande transparence financière. Il est inutile de rappeler que les Fabriques d'Eglises sont des établissements publics du culte et que leurs revenus proviennent quasi-exclusivement de la générosité des fidèles, revenus dont elles assurent la gestion en toute probité morale ;
- L'éventuelle rémunération et/ou défraiement des organistes ne peut se faire qu'en parfait respect de la législation du travail et ne saurait en aucun cas s'apparenter à du travail « au noir ».

Ainsi,

1. **Pour les enterrements et mariages**, le défraiement de l'organiste est fixé par ordonnance épiscopale. Il est aujourd'hui de 30 €.
2. **Pour les autres célébrations**, y compris dominicales, aucune rémunération n'est prévue.¹

¹ La note de 2006, dans *Caecilia*, évoquait la possibilité de majorer l'offrande de messe de 12 euros en présence d'un organiste. Cette disposition est ABROGÉE par l'ordonnance épiscopale de 2009. Les messes dites « chantées » n'existent plus dans notre diocèse. Aucune paroisse ou communauté ne peut donc plus justifier cette disposition pour rémunérer un organiste lors d'une messe dominicale.

3. L'organiste participe comme tout fidèle à la célébration et y sert bénévolement. Cependant, en raison du travail qu'implique le travail de l'orgue, en termes de formation et de préparation directe des offices, **il est juste qu'un organiste soit défrayé**. Il ne s'agit nullement d'un salaire.

Plusieurs pistes peuvent être suivies :

- soit l'organiste est d'accord avec la proposition de se voir financer par la Fabrique un stage de formation ou l'achat de ses partitions,
- soit, surtout si son service nécessite un déplacement, il peut toucher des indemnités kilométriques (il existe à cette fin des barèmes fiscaux officiels).

Dans ce cas, deux solutions encore :

- il touche cette indemnité au prorata des déplacements effectués, moyennant justificatif,
- il procède à un abandon de frais (c'est-à-dire qu'il fournit à la Fabrique un justificatif de ses déplacements et indique qu'il considère que cela équivaut à un don, suite à quoi la Fabrique peut établir un reçu fiscal). Cette solution est évidemment la plus avantageuse pour les paroisses.

4. **Dans certaines paroisses importantes**, l'organiste est salarié et payé à l'office ou au forfait. Cela implique de payer toutes les charges inhérentes à ce genre de contrat. Attention au « travail au noir », l'administration est tatillonne sur ce point et les Fabriques peuvent être l'objet de contrôles fiscaux.

Fait à Strasbourg, le 24 mai 2014,

Père Michel STEINMETZ
*Directeur du Service diocésain
de Pastorale Liturgique et Sacramentelle,
de Musique sacrée et d'art sacré*